



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **REMARCABLE***

<i>de la société</i>	<i>PHYTEUROP</i>
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2015-2637 et 2015-2638</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 avril 2021,*

*Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour les personnes présentes et les résidents ainsi que pour les travailleurs pour les usages sur gazons de graminées et sur céréales,*

*Considérant par ailleurs, qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur, lié à l'utilisation du produit sur les prairies, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	REMARCABLE PRIVILEGE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	PHYTEUROP 83 avenue de la Grande Armée 75016 PARIS France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - 2,4-D
<b>Numéro d'intrant</b>	510-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 03/01/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105911 Avoine*Désherbage	1,7 L/ha	1/an	F
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents.		
15105912 Blé*Désherbage	1,7 L/ha	1/an	F
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents.		
18505901 Gazons de graminées* Désherbage	2,9 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes, les résidents et pour les opérateurs dans le cadre d'une application par lance.		
15555901 Maïs*Désherbage	2,4 L/ha	1/an	F
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents.		
15105913 Orge*Désherbage	1,7 L/ha	1/an	F
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents.		
15705914 Prairies*Désherbage	3 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur.		
15105915 Seigle*Désherbage	1,7 L/ha	1/an	F
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et les résidents.		
11015924 Traitements généraux*Désherbage* Avt Mise Cult.	1,7 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes et les résidents.		